

COMMUNE
SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020**

Membres en exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 11 Date de convocation : 01/10/2020

L'an deux mil vingt, le six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, BAILLERGEAU Agnès, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, ALIX Marie, BELLAMY Pascal, FOUQUET Emmanuelle, FULNEAU Franck, GONCALVES DO REGO Marie-Line, MALBRAND Guy et SAMPIC Amélie, formant la majorité des membres en exercice.

Mme ALIX Marie a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2020/34 :

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE DE SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 PAR LES COMMUNES PARTICIPANT AU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal, il y a lieu de demander chaque année aux communes participantes la prise en charges des frais de fonctionnement de l'école et de la cantine à hauteur du nombre d'élèves résidents. Le détail des comptes et sa répartition a été présentés aux maires des communes concernées le 22 septembre 2020.

Monsieur le Maire expose les calculs de ces frais pour l'année scolaire 2019-2020, qui se décomposent de la manière suivante :

COMPTES ECOLE – Déficit par élèves de 282,08 €

- Berrie – 4 élèves – soit	1 128,32 €
- Pouançay – 5 élèves – soit	1 410,40 €
- Ternay – 11 élèves – soit	3 102,88 €
- St Léger de Montbrillais – 37 élèves – soit	10 436,96 €

COMPTES CANTINE – Déficit par élèves de 295,41 €

- Berrie – 4 élèves – soit	1 181,64 €
- Pouançay – 5 élèves – soit	1 477,05 €
- Ternay – 11 élèves – soit	3 249,51 €
- St Léger de Montbrillais – 37 élèves – soit	10 930,18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le calcul des frais de fonctionnement et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants auprès de chaque commune.

DELIBERATION N° D2020/35 :

ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite aux aides supplémentaires accordées par le département pour réaliser des travaux d'urgence sur le patrimoine de la commune, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires correspondants. Monsieur le Maire propose une décision modificative budgétaire au budget primitif 2020.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>		
Chap.011 – Article 615221 Ent. Et rép. Bâtiments publics	- 7 000 €	
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 7 000 €	
Total	0 €	0 €
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>		
Chap.021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 7 000 €
Chap. 13 – Article 1323 Subvention d'équipement département		+ 9 700 €
Chap. 21 – Article 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 1 700 €	
Chap. 21 – Article 21312 Bâtiments scolaires	+ 6 000 €	
Chap. 21 – Article 2132 Immeubles de rapport	+ 9 000 €	
Total	16 700 €	16 700 €

DELIBERATION N° D2020/36 :

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PRIMOINE BATI

Monsieur le Maire rappelle la convention approuvée par délibération du 5 juin 2018 relative à l'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Le décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 relatif aux certificats d'économies d'énergie prolonge d'une année la durée de la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Il est proposé un avenant à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.
- AUTORISE la signature de l'avenant n°1 à convention par Monsieur le Maire.

PROPOSITION DE CONVENTION POUR LA GESTION DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire présente la convention du Groupe SACPA qui propose un marché de prestations de services. Ce marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. La société intervient pour la capture et la prise en charge des animaux divagants, dangereux, blessés ou décédés. La prestation s'élève à 1 € HT par habitant pour l'année. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

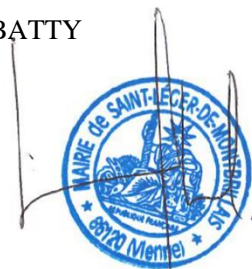
- Décision pour le sapin de Noël et les décorations
- Lancement de la préparation de la prochaine édition du bulletin municipal
- Demande du syndicat viticole d'un local pour le stockage de matériel : un local communal va être mis à sa disposition
- Relance pour des offres pour la vérification règlementaire de l'aire de jeux

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,

Le 8 octobre 2020.

Le Maire, Philippe BATTY



Nom	Prénom	Signature
BAILLERGEAU	Agnès	
RAGOT	Valérie	
HUPON	Guillaume	
ALIX	Marie	
BELLAMY	Pascal	
SAMPIC	Amélie	
FOUQUET	Emmanuelle	
FULNEAU	Franck	
GONCALVES DO REGO	Marie-Line	
MALBRAND	Guy	